

## EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de circulation pour des travaux 60 Route du Bois Vert

N/Réf. : AR2023/082

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1,

VU le Code Pénal,

Considérant que l'entreprise demandeur SLA - Route de la Pâle - 12410 SALLES CURAN effectuer des travaux de pose de conduite au 60 Route du Bois Vert - 12510 OLEMPS

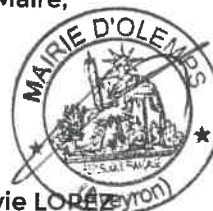
Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et la vitesse aux abords du chantier

### ARRETE

- Article 1 : A partir du mardi 03 octobre 2023 pour une durée de chantier de 30 jours, la circulation des véhicules sera réglementée dans les deux sens de circulation pendant les heures de travail, et alternée manuellement par feux tricolore, la vitesse sera limitée à 30 km/h et matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention 30 au droit du chantier, la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera supprimé et les piétons seront interdits.
- Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise, une signalisation lumineuse pourra être maintenue la nuit.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4 : Madame le D.C.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 04 octobre 2023

Le Maire,



Sylvie LOPEZ (ron)